

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 30 mai 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-quatre mai.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Au point n°1 : 33

Du point n°2 au point n°5 : 34

A partir du point n°6 : 35

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants :**

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 37

A partir du point n°6 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOONAERT

M. FAIDUTTI Jean-Marc, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M. SÉRÉ Soarey

***Absents :***

Mme BERTRAND Dorothée (jusqu'au point n°5 inclus)

M.BLERVARQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°1)

M.RAVET Pierre-Luc

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## **Délibération n°2024D103 – Environnement, Transition écologie et Aménagement du Territoire – Approbation de la révision des statuts de la Centrale d’Achat Transport à la Demande (TAD) du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.**

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d’application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d’Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération n°2021D001 en date du 18 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la CCFL, la dotant ainsi du statut d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022 portant adhésion de la CCFL au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,  
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d’Achat,  
Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d’Achat,  
Vu la délibération n°2024D005 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 approuvant l’adhésion de la CCFL au dispositif de centrale d’achat Transport à la demande,  
Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024 approuvant la révision des statuts de la Centrale d’Achat,

Considérant que par délibération du 19 juin 2023, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de pouvoir se constituer en centrale d’achat et ainsi permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d’un marché mutualisé. La Centrale d’Achat TAD a été formellement créée par délibération du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 13 novembre 2023 ;

Considérant que la CCFL a adhéré au dispositif de centrale d’achat Transport à la demande du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par délibération n°2024D005 du 14 mars 2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a apporté des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la centrale d’achat, notamment sur le volet de la commande publique,

Considérant que par conséquent, la Syndicat a révisé ses statuts, lesquels ont été approuvés par délibération n°2024-07 du 22 février 2024 ;

Considérant qu’il appartient à la CCFL, en tant qu’adhérente, d’approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D’approuver la révision des statuts de la Centrale d’Achat TAD (annexés à la présente délibération),
- D’autoriser la signature du bulletin d’adhésion à la Centrale d’Achat TAD,

- De désigner Monsieur Jean-Claude THOREZ comme représentant de la CCFL sur ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 30 mai 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS

